

SEANCE DU 17 MAI 2023

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Frédéric SCHUBNEL. Céline NADÉ. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN. Luc GUERDER.
Sylvie BUCHHEIT. Jean PASTOR. Cathy HEITZ. Fatima BOUDJAOUI. Michel BRAUER.

Procurations : Denis OLIVIERI à Cathy HEITZ.
Edmond-Pierre EMERAUX à Manu TURQUIA.
Emmanuelle SEDKI à Michel BRAUER.
Quentin CASAGRANDE à Denis URBANY.
Mathieu KOPERA à André GLAUDE (absent)

Absents : Julie POITOU. Meghann CHRISTEN. André GLAUDE.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2023.

15/2023 - VENTE D'UN TERRAIN A Mr ET Mme HEITZ Patrice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme HEITZ Patrice, propriétaires de la parcelle n°6 au lotissement La Croisée des Chemins, souhaitent acquérir une parcelle jouxtant leur propriété.

Cette parcelle, d'une superficie de 3 ares 89 ca, est inutilisée et inutilisable pour la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à 1 000,00 €uros le prix de l'are,
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette vente.

16/2023 - RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC REMPACEMENT DES LANTERNES EXISTANTES PAR DES LED DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public en remplaçant les lanternes existantes par des lanternes LED.

Le projet se chiffre à un montant total de 59 243,50 €uros pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Vert pour un taux maximal de 60 % soit 35 546.10 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

17/2023 - REFECTIION DU MUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rénover le mur extérieur entourant le cimetière communal.

Le projet se chiffre à un montant total de 12 502,50 € HT et la commune peut bénéficier du Fonds de Concours de la CCAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter le Fonds de Concours de la CCAM pour un montant de 5 000,00 €uros.
- A signer la demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

18/2023 - CHANGEMENT DES PORTES ET FENETRES DU CENTRE CULTUREL DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 NOVEMBRE 2022 concernant le remplacement des portes et des fenêtres au Centre Culturel afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le projet se chiffre à un montant total de 51 449,00 €uros pour lequel une subvention au titre de la DETR a fait l'objet d'un accord par ARRETE BAT N° 2023/15 du 15 MARS 2023 pour un montant de 15 435,00 €uros représentant 30 % du montant total HT.

La commune peut également prétendre à une subvention dans le cadre du programme AMBITION MOSELLE pour un taux maximal de 30 % soit 15 434,70 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention AMBITION MOSELLE pour un taux maximal de 30 % soit 15 434.70 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention nécessaire au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

19/2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en date du 23 mars 2022,

Considérant que Madame Charlotte ALLEMAND, Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24,17/35^{ème} justifie par sa charge de travail une augmentation de son temps de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, occupé actuellement par Madame Charlotte ALLEMAND de 24,17 Heures à 26,33 Heures/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le tableau des emplois peut donc être modifié comme suit, à compter du **1^{er} JUILLET 2023** :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	35 H
SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24/35 Temps partiel
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ.1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24,09/35

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	20/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26,5/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35
AGENCE POSTALE				
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35
CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	2	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	27/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	26,33/35

20/2023 - TARIFS PERISCOLAIRE - MODIFICATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2021.

En raison de l'augmentation du prix des repas et des charges inhérentes aux infrastructures, les tarifs ont été revus comme suit :

TARIFS ALLOCATAIRES CAF MOSELLE

Périscolaire

Tranche	QF	Matin 7H30 - 8H30	Midi repas 12H - 14H	A.M. goûter 16H - 17H30	Soir 17H30-18H30	Journée jusqu'à 17H30	Journée jusqu'à 18H30
A	0-500	1,30	7,45	2,70	1,30	11,45	12,75
B	501-800	2,05	8,80	3,60	2,05	14,45	16,50
C	801-1100	2,80	10,55	4,55	2,80	17,90	20,70
D	1100-1300	3,15	11,20	5,05	3,15	19,40	22,55
E	+ 1301	3,30	11,45	5,25	3,30	20,00	23,30

Mercredis éducatifs

Tranche	QF	Matin 7 H 30 - 9 H	Matin 9 H - 12 H	Midi 12 H - 14 H	Après-midi + Goûter 14 H - 17 H	SOIR 17 H - 18 H	Journée jusqu'à 17 H	Journée jusqu'à 18 H
A	0-500	1,30	3,95	7,80	5,00	1,30	18,05	19,35
B	501-800	2,05	6,15	9,35	7,20	2,05	24,75	26,80
C	801-1100	2,80	8,35	11,30	9,45	2,80	31,90	34,70
D	1101-1300	3,15	9,45	12,10	10,70	3,15	35,40	38,55
E	+ 1301	3,30	9,85	12,30	10,95	3,30	36,40	39,70

Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le **1^{er} SEPTEMBRE 2023**.

21/2023 - TARIFS DES ALSH - MODIFICATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 FEVRIER 2021.

En raison de l'augmentation du prix des repas et des charges inhérentes aux infrastructures, les tarifs ont été revus comme suit :

Tarifs ALSH AU 01-07-2023								
Tarif Distroff-Inglange-Budling (allocataires CAF)								
Tranche	QF	Accueil Matin 7 H 30 - 9 H 00	Matin + midi 9 H 00 - 14 H 00	Après-midi 14 H 00 - 17 H 00	Accueil soir 17 H 00 - 18 H 30	Journée 7 H 30 - 18 H 30	FORFAIT 5 JOURS 9 H 00 - 17 H 00	FORFAIT 4 JOURS 9 H 00 - 17 H 00
A	0-500	1,50	7,70	3,55	1,50	14,25	53,00	42,40
B	501-800	2,20	10,00	5,00	2,20	19,40	71,00	56,80
C	801-1100	2,75	12,50	6,30	2,75	24,30	90,00	72,00
D	1100-1300	3,30	15,00	7,60	3,30	29,20	109,00	87,20
E	+ 1300	3,95	18,10	9,10	3,95	35,10	130,00	104,00
Tarif Enfants extérieurs (allocataires CAF)								
Tranche	QF	Accueil Matin 7 H 30 - 9 H 00	Matin + midi 9 H 00 - 14 H 00	Après-midi 14 H 00 - 17 H 00	Accueil soir 17 H 00 - 18 H 30	Journée 7 H 30 - 18 H 30	FORFAIT 5 JOURS 9 H 00 - 17 H 00	FORFAIT 4 JOURS 9 H 00 - 17 H 00
A	0-500	1,70	8,40	4,00	1,70	15,80	59,00	47,20
B	501-800	2,56	11,00	5,65	2,50	21,71	80,00	64,00
C	801-1100	3,05	13,75	7,05	3,05	26,90	100,00	80,00
D	1100-1300	3,70	16,50	8,40	3,70	32,30	120,00	96,00
E	+ 1300	4,45	19,75	10,10	4,45	38,75	140,00	112,00

Tarif Distroff-Inglange-Budling (non-allocataires CAF)

Tranche	QF	Accueil Matin 7 H 30 - 9 H 00	Matin + midi 9 H 00 - 14 H 00	Après-midi 14 H 00 - 17 H 00	Accueil soir 17 H 00 - 18 H 30	Journée 7 H 30 - 18 H 30	FORFAIT 5 JOURS 9 H 00 - 17 H 00	FORFAIT 4 JOURS 9 H 00 - 17 H 00
A	0-500	2,00	9,45	4,65	2,00	18,10	67,50	54,00
B	501-800	2,85	11,45	6,45	2,85	23,60	85,00	68,00
C	801-1100	3,60	14,30	8,00	3,60	29,50	106,00	84,80
D	1100-1300	4,35	17,15	9,60	4,35	35,45	128,50	102,80
E	+ 1300	5,15	20,50	11,45	5,15	42,25	154,00	123,20

Tarif Enfants extérieurs (non allocataires CAF)

Tranche	QF	Accueil Matin 7 H 30 - 9 H 00	Matin + midi 9 H 00 - 14 H 00	Après-midi 14 H 00 - 17 H 00	Accueil soir 17 H 00 - 18 H 30	Journée 7 H 30 - 18 H 30	FORFAIT 5 JOURS 9 H 00 - 17 H 00	FORFAIT 4 JOURS 9 H 00 - 17 H 00
A	0-500	2,20	10,40	5,10	2,20	19,90	74,00	59,20
B	501-800	3,20	12,50	7,05	3,20	25,95	94,00	75,20
C	801-1100	4,00	15,65	8,85	4,00	32,50	118,00	94,40
D	1100-1300	4,75	18,90	10,65	4,75	39,05	144,00	115,20
E	+ 1300	5,70	22,60	12,75	5,70	46,75	173,00	138,40

Réduction famille : - 20 % sur le 2ème enfant, - 30 % sur le 3ème enfant....

Suppléments

Sortie

+ 10,00 € la sortie

Camping

+ 50,00 € la semaine

Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le **1^{er} JUILLET 2023**.

Le Maire :
Manu TURQUIA